

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°57/2026

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Fermeture temporaire Placette Allée du Morvan pour la fête des voisins

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route ;
- **Vu** la demande présentée par Mme THIEBAUT-GEORGES Bénédicte ;
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, l'organisation de la fête des voisins Allée du Morvan nécessitent des mesures de réglementation au niveau de la circulation **le samedi 27 juin 2026 de 17 heures à 24 heures**;

ARRETE.

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite dans l'Allée du Morvan **le samedi 27 juin 2026 de 17 heures à 24 heures** pendant la fête des voisins organisée par Mme THIEBAUT-GEORGES Bénédicte.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1, l'accès à la rue est autorisé pour les véhicules d'urgences, de secours, d'interventions.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des dispositions prévues à article 1 seront apposés par les services municipaux.

Le demandeur Mme THIEBAUT-GEORGES Bénédicte devra retirer la signalisation à la fin des festivités et les déposer en mairie le lundi 29 juin 2026.

Article 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5:

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- Le demandeur
- L'affichage

A PULNOY, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

S.ARNAUTOU

